



## A V E N - INFOS Mars 2019 N°2

### Association des Vétérans des Essais Nucléaires

-Vérité Justice Transmission-

#### DEMANDE D'UNE RECONNAISSANCE DE LA FRANCE DES VETERANS QUI ONT PARTICIPE AUX ESSAIS NUCLEAIRES

De 1960 à 1966, la France a réalisé sur le site de Reggane au Sahara, 4 essais atmosphériques et sur le site d'In Ecker 13 essais souterrains. Entre 1966 et 1996, la France a réalisé sur les sites de Mururoa et de Fangataufa en Polynésie Française, 193 essais nucléaires, dont 41 essais atmosphériques, 140 souterrains et 12 de sécurité, ce qui a permis à la France de devenir une puissance nucléaire majeure.

*« Durant 30 ans, tous les travailleurs civils et militaires présents sur les sites ont réalisé un travail remarquable dont ils peuvent être légitimement fiers, Ces essais nucléaires font désormais partie de l'Histoire de la France. La France exprime sa gratitude à celles et ceux qui ont contribué à garantir son autonomie et sa sécurité dans un monde toujours incertain ». (Michelle Alliot-Marie, Ministre de la Défense - préface du livre « La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie à l'épreuve des faits - Ministère de la Défense).*

La loi Morin 2010-2 du 5 janvier 2010, le décret 2014-1049 du 15 septembre 2014, et la loi 2017-256 du 28 février 2017 reconnaissent que des hommes et des femmes ont été confrontés aux rayons ionisants lors des essais nucléaires français (Sahara 1960/1966, Polynésie 1966/1996), et que ces personnes dans leur grande majorité ont déclaré des maladies ayant entraîné le décès, l'invalidité ou des soins médicaux invalidants.

A partir du moment où la loi intitulée « *LOI n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français* » reconnaît ces hommes et ces femmes et les indemnise, un titre de reconnaissance n'est que l'aboutissement de la loi. Les Vétérans sont très fiers d'avoir servi leur pays, dans des conditions de travail qui seraient inacceptables de nos jours (climat, isolement, pollution), mais les survivants sont déçus de voir le peu de considération de la France à leur égard.

Il faut aussi noter l'injustice concernant les titres de reconnaissance suivant les années d'exposition :

- Les militaires exposés entre 1960 et 1964 bénéficient du T.R.N.
- Les militaires exposés après 1982 bénéficient de la Médaille de la Défense Nationale
- Les personnels civils et militaires exposés de la période des tirs aériens de 1966 à 1974 et jusqu'en 1981 n'ont droit à rien.

Les Ministres de la Défense successifs, Gérard LONGUET, Jean-Yves Le DRIAN et plus récemment Madame Geneviève DARRIEUSECQ, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre Madame Florence PARLY nous informent d'une demande effectuée à la Grande Chancellerie pour la création d'une décoration spécifique. Mais cela fait maintenant 7 ans que la Grande Chancellerie est interrogée sur ce sujet.

De nombreux députés et sénateurs ont également relayé la demande d'un titre spécifique auprès des autorités compétentes.

L'AVEN demande donc la création effective d'un titre officiel de reconnaissance pour tous les personnels civils et militaires ayant contribué à la grandeur de la France par leur participation à l'élaboration de sa force de frappe.